

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2017

Séance extraordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heure, le 29^e jour du mois de juin deux mille dix-sept (29 juin 2017), au bureau municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 555 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Jean-Guy Lavoie, maire
Monsieur Gérald Delisle, conseiller
Madame Diane Morasse, conseillère
Monsieur Yves Pagé, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Utilisation du vote par correspondance

2 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 2.1 Avis de motion Règlement VS VTT Lac-des-Pins

3 AUTRES SUJETS

- 3.1 Période de questions - Parole à l'assemblée
- 3.2 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures (19h00), sous la présidence de monsieur Jean-Guy Lavoie, maire. Monsieur Benoit Caouette, directeur général et secrétaire trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

M. Caouette fait la lecture complète de avis spécial de convocation de la séance extraordinaire qui a été donné le 23 juin 2017 .

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2017-06-111

Il est proposé par Gérald Delisle, appuyé par Yves Pagé et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 juin 2017 tel que

proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.3 Utilisation du vote par correspondance

2017-06-112

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Il est proposé par Diane Morasse Léveillée et appuyé par Gérald Delisle et résolu d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2.1 Avis de motion Règlement VS VTT Lac-des-Pins

Note au procès-verbal :

AVIS DE MOTION est donné par Diane Morasse Léveillée que lors d'une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour l'utilisation de VTT sur le chemin du Lac-des-Pins ainsi que la rue Gingras.

3 AUTRES SUJETS

3.1 Période de questions - Parole à l'assemblée

Début: 19h24

Fin: 19h24

3.2 Levée de l'assemblée

2017-06-113

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Diane Morasse Léveillé, appuyé par Gérald Delisle et résolu que la séance soit levée à 19h25.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

Monsieur Jean-Guy Lavoie
Maire

Benoit Caouette
Directeur général et secrétaire-trésorier

" Je, Jean Guy Lavoie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 30 juin 2017.